St ANDRÉ des EAUX

BULLETIN MUNICIPAL

N° 26

JUILLET 1996

EGLISE DE ST ANDRE DES EAUX

ALLOCUTION PRONONCEE PAR M. LE MAIRE

LORS DE LA CEREMONIE

DU CENTENAIRE DE L'EGLISE LE 16 JUIN 1996

Monsieur le Curé, d'EVRAN
Messieurs les curés,
Mesdames, Messieurs les élus,
Mesdames, Messieurs, Chers Amis.

Je tiens d'abord à vous souhaiter la bienvenue, à vous tous qui avez tenu à assister nombreux à cette célébration du centenaire de notre jeune Eglise.

Je vous rappelle en quelques mots le labeur et les démarches entreprisent par nos ancètres pour réaliser cet édifice.

Près de 35 ans s'écoulèrent entre les premiers souhaits de construction et la réalisation d'un nouvel édifice plus vaste pour la pratique du culte à ST ANDRE DES EAUX.

En avril 1862 déjà, le recteur, François ROUXEL, et le conseil de fabrique avaient pris la décision de reporter les travaux nécessaires à l'entretien de la vieille église. "Dans l'espérance de la construction d'une nouvelle église, malgré les besoins de l'église actuelle" disait-il.

Au mois de juillet suivant, ils mirent à nouveau l'accent sur l'obligation d'avoir à la rebâtir ailleurs, en raison de son exiguité, de son emplacement peu pratique d'accès, surtout en période d'inondations.

Ce fut seulement en Mars 1892 que la choix se porta sur l'emplacement d'un terrain possible, plus proche du presbytère, et offert par une demoiselle Julie DENIEUL pour la construction d'une église. Le Conseil Municipal dans sa réunion du 14 Février 1892 accepte l'acte de donation sous la présidence de M. CORMAO Maire.

Le recteur de l'époque, l'abbé Hippolyte DURAND, à ST ANDRE depuis le mois de février 1888, et le conseil de fabrique, sous la

présidence de Marc RENAULT en présence du nouveau Maire Julien DELA-MOTTE décident la construction de la nouvelle église au mois de Juin 1892.

Au cours de la réunion tenue à cet effet, un devis estimatif des travaux accompagné des plans de l'architecte briochin Jules MORVAN furent soumis à l'assemblée.

Après avoir été l'objet de légères modifications, les plans reçurent un agrément définitif le 1er Janvier 1893. Le devis et le cahier des charges furent acceptés 15 Jours plus tard, par Jean-Louis CHEVALIER, l'entrepreneur briochin choisi pour mener à bien les travaux sur lesquels il consentit un rabais de 22% pour la totalité du gros oeuvre.

Parallèlement au montage du dossier des travaux par l'architecte, les difficultés de financement furent évoquées au conseil municipal à de nombreuses reprises, notamment dans une délibération du 4 Juin 1892 à 4 heures du Soir. Le Conseil considère que le déplacement et la construction de l'église s'impose, que les plans présentés répondent aux besoins, s'associe à la délibération du conseil de fabrique et regrettent unanimement que l'état des finances de la commune, déjà grévées de 20 centimes additionnels passent à 30 centimes, ne permettant pas de créer aucune nouvelle ressource, que d'ailleurs la liste de souscription jointe au dossier témoigne de toute la bonne volonté des habitants, tous petits cultivateurs, qui ont fait un sacrifice inespéré eu égard à leurs ressources. A l'époque la population de ST ANDRE était d'environ 400 habitants, malgré leurs faibles moyens mais avec beaucoup de volonté et d'énergie, ils prirent en charge les charrois et fournirent le bois nécessaire à la construction.

Les ressources étant malgré tout insuffisantes, le conseil de fabrique doit vendre ses titres de rente après en avoir fait la demande d'autorisation au gouvernement.

Le 12 Novembre 1893 à 4 H du soir le conseil municipal se réuni pour examiner le rapport de l'architecte signalant la nécessité d'assurer l'exécution complète de l'Eglise et de créer de nouvelles ressources en argent s'élevant au moins à 5 000Francs. Attendu que toutes les ressources sont absorbées par les travaux déjà adjugés et qu'il n'y a plus aucun moyen d'en créer d'autres, L'avantage de pouvoir continuer les travaux sans interruption est considérable.

Le Conseil Général du département des Côtes du Nord, dans sa cession d'Aout 1892 a recommandé la commune à l'Etat pour l'obtention d'un secours de 12 000 F sur lesquels 5 000 F seulement ont été accordés.

Dans sa délibération le Conseil Municipal "supplie le gouvernement de la république de reconnaître les efforts faits par les habitants d'une des plus pauvre commune du département, qui ont réunis néanmoins, au prix des plus grands sacrifices, à réaliser 22 000 F de ressources communales ou particulières, en leur allouant un deuxième secours de 5 000 F sur l'exercice de 1894".

Le 9 novembre 1894 le conseil Municipal supplie à nouveau le gouvernement de la république, d'accorder sur l'exercice de 1895 le secours de 2 000 F dont elle a absolument besoin pour terminer le gros oeuvre de son église paroissiale.

Après finition des travaux et sur les conseils de l'architecte MORVAN, 2 tableaux se trouvant dans l'ancienne église furent restaurés. Le 1er représentant le Couronnement, fut placé au dessus de l'autel de la Vierge, pour le mettre en valeur. L'autre une toile du 18ème, le martyre de ST SEBASTIEN, fut mis sur l'autel de ST JEAN - BAPTISTE.

Près de l'autel de la VIERGE, contre le mur, se trouve une statue de STE MADELEINE du 16ème siècle.

Un grand tableau figurant le CHRIST-ROI qui se trouvait également dans l'ancienne église, fut vendu pour une centaine de francs, toujours selon les conseils de l'architecte. M. MORVAN jugea en effet qu'il ne pourrait prendre place dans la nouvelle église, en raison de ses dimentions. "L'argent de la vente ainsi récupéré servira à la restauration des 2 autres tableaux". Cet ensemble fait la richesse de notre patrimoine auquel nous sommes très attaché

Cette année 1896 d'ouverture au culte, vit 17 baptèmes, 6 mariages et 10 décès.

Durant ce siècle écoulé, notre église fut le lieu des grands évènements religieux pour célébrer les moments de bonheur ou apaiser les moments plus douloureux de notre existence.

Ce siècle qui a connu les plus grands bouleversements tant dans les conditions de vie des habitants que dans les activités

économiques ou culturelles.

Certains d'entre nous se souviennent encore de l'angélus qui ponctuait 3 fois par jour les journées et la vie des paysans et artisans de la commune.

Aujourd'hui nous vivons différemment bien sûr, mais pour beaucoup d'entre nous, se recueillir, se ressoucer, espérer et prier dans un lieu ou la sensation de paix, de calme et de respect nous imprègne, est un besoin.

Notre sensibilité culturelle nous indique que l'église reste un élément essentiel au coeur de nos communes rurales qui sont bien souvent menacées de disparition par une évolution trop rapide, elle témoigne de l'attachement à notre identité.

Patrimoine de notre commune, qui nous est cher, nous avons souhaité malgré de modestes moyens , réaliser des travaux d'entretien indispensables depuis 4 années.

- Réfection totale de la toiture et de la charpente
- Restauration et protection de l'ensemble des vitraux
- Remise en état des bancs et des murs intérieurs.

Il faut ajouter le travail des nombreux bénévoles, sous l'impulsion du conseil paroissial très actif, qui ont mis tout leur coeur à la préparation de cette fête du centenaire.

Au nom de la commune, qu'ils en soient vivement félicités.

Je remercie

- M. le Curé et les prêtes qui l'accompagnent
- La chorale qui a brillamment animé cette cérémonie

Merci à tous les fidèles pour leur présence à ST ANDRE

Je souhaite également une bonne fête à tous les pères

Je terminerai donc, en soulignant le mérite et la persévérance de nos aïeux qui ont construit cette église en donnant le meilleur d'eux-même, Avec cette citation de Stendhal :

" La plupart des hommes ont un moment dans leur vie où ils peuvent faire de grandes choses; C'est celui ou rien ne leur semble impossible"

Robert NOGUES

INFORMATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE
fixant la période spécifique de la chasse au gibier d'eau pour la campagne 1996-1997
dans le département des COTES D'ARMOR

Le Ministre de l'Environnement,

Vu l'article R.224.6 du Code rural

ARRETE

Article 1 : La chasse au gibier d'eau est ouverte dans le département des Côtes d'Armor

Sur le domaine public maritime,

- du 1er Septembre 1996 à 6 heures jusqu'à l'ouverture générale de la chasse.

Sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés,

- du 1er Septembre 1996 à 6 heures jusqu'à l'ouverture générale de la chasse pour toutes les espèces de gibier d'eau.

Le tir au dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

Article 2 : Le préfet des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune du département et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PARIS, le 27 JUIN 1996
P/Le ministre et par délégation
Le directeur de la nature et des paysages
Pour le Directeur de la Nature et des Paysages
L'Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts

J.-L. LAFITTE

Pour Ampliation :

Le Chef du Bureau de la Chasse

Jean-Loup SABLIERE
Ingénieur Divisionnaire des T.E.E.

OBJET : Délivrance, visa et validation du permis de chasser.
Campagne 1996-1997.

- redevance cynégétique nationale	962 F.
- redevance cynégétique départementale	187,50 F.
- redevance cynégétique gibier d'eau	80 F.
- redevance cynégétique nationale grand gibier	200 F.

Je vous rappelle que la redevance cynégétique nationale grand gibier doit être acquittée par les seuls titulaires du permis national qui souhaitent chasser le grand gibier (sangliers et cervidés).

Le droit de timbre perçu au profit de l'Etat pour le visa du permis de chasser reste fixé à 60 F. La taxe perçue au profit des communes fixée à 22 F. demeure inchangée.

La taxe fédérale est de 280 F.

Ceci donne comme montant total du visa et de la validation du permis de chasser :

VISA et VALIDATION NATIONALE :

- 962 F. redevance cynégétique	)
- 60 F. Etat	) Percepteur
- 22 F. commune	)
- 280 F. fédération	) Crédit agricole

---

1 324 F. TOTAL

VISA et VALIDATION NATIONALE GRAND GIBIER

1 324 F. + 200 F. = 1 524 F.

VISA et VALIDATION DEPARTEMENTALE

- 187,50 F. redevance cynégétique	)
- 60 F. Etat	) Percepteur
- 22 F. commune	)
- 280 F. fédération	) Crédit agricole

549,50 F. **TOTAL**

DEUX OU PLUSIEURS DEPARTEMENTS (demande de visa et de validation faites simultanément)

549,50 F. validation complémentaire départementale	+	187,50 F. timbre fiscal départementale (par département)	+	280 F. supplémentaire (par département) pas nécessairement le même tarif dans tous les départements

COMPLEMENTAIRE GIBIER D'EAU

- Nationale : 1 324 F + 80 F = 1 404 F
- Nationale grand gibier : 1 524 F + 80 F = 1 604 F
- Départementale : 549,50 F + 80 F = 629,50 F

COMPLEMENTAIRE NATIONALE

774,50 F (1 324 F - 549,50 F)

COMPLEMENTAIRE NATIONALE GRAND GIBIER

974,50 F (1 524 F - 549,50 F)

OUVERTURE et CLÔTURE de la CHASSE POUR LA CAMPAGNE 1996-1997

ARRÊTÉ RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 1996-1997

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département des CÔTES D'ARMOR :

— du 22 septembre 1996 à 9 heures au 28 février 1997 à 17 h 30.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1er ci-dessus les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Gibier sédentaire — Cerf, Daim	22 septembre 1996	28 février 1997	• Plan de chasse de droit. • Tir à balle obligatoire.
— Chevreuil	22 septembre 1996	28 février 1997	• Plan de chasse de droit. • Tir à balle ou au plomb n° 1 ou 2 de la série de PARIS.
— Sanglier	15 août 1996	28 février 1997	• Tir à balle obligatoire. • Bouton obligatoire. • Chasse en battue organisée sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de Président de Sociétés. • LÂCHER INTERDIT sous peine de P. V.
— Lièvre	20 octobre 1996	28 octobre 1996	• Chasse uniquement le DIMANCHE sauf le LUNDI en forêt domaniale.
— Lapin de garenne	22 septembre 1996	12 janvier 1997	• Pour les communes où l'espèce est classée gibier.
	22 septembre 1996	28 février 1997	• Pour les communes et territoires où l'espèce est classée nuisible

ARTICLE 5 :

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

A. - La chasse à tir et la chasse au vol sont suspendues les mardi et vendredi à l'exclusion des jours fériés du 22 septembre 1996 au 28 février 1997.

Cette mesure de suspension ne s'applique pas au gibier d'eau quand sa chasse est pratiquée sur le domaine public maritime ainsi que sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et marais non asséchés.

B. - **Les heures pour la chasse à tir et au vol sont fixées comme suit :**

— du 22 septembre 1996 au 31 octobre 1996 : 9 h - 18 h 30 (heures légales)

— du 1er novembre 1996 au 28 février 1997 : 9 h - 17 h 30 (heures légales).

Ces dispositions horaires ne s'appliquent pas à :

— la chasse à l'approche des espèces soumises au plan de chasse ;

— la chasse au gibier d'eau à poste fixe matérialisé en bordure de plans d'eau, étangs, canaux, rivières et marais non asséchés sur le domaine terrestre d'une part, sur le domaine maritime d'autre part ;

— la chasse de la pie bavarde, de la corneille noire et de l'étourneau sansonnet ;

— la chasse du lapin sur les territoires et communes où l'espèce est classée nuisible.

ARTICLE 6 :

Toute chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

— la chasse au renard mais uniquement en battues organisées sous la responsabilité des présidents de Sociétés de chasse ;

— la chasse des animaux soumis au plan de chasse ;

— la chasse à courre et la vénerie sous terre.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des COTES D'ARMOR, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des Maires.

SAINT-BRIEUC, le 5 Juillet 1996

LE PRÉFET,
Alain CHRISTNACHT

LOI DU 15 JUILLET 1994 FIXANT LES DATES DE CLÔTURE DE LA CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS

Extrait de la loi

ARTICLE 1er :

L'article L. 224.2 du code rural est complété par six alinéas ainsi rédigés :

" Toutefois, pour les espèces de gibier d'eau et d'oiseaux de passage, les dates de clôture de la chasse sont les suivantes, sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle :

— Perdrix	22 septembre 1996	24 novembre 1996	
— Faisan	22 septembre 1996	12 janvier 1997	

ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article 1er ci-dessus les oiseaux de passage et le gibier d'eau ne peuvent être chassés qu'aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

OISEAUX DE PASSAGE Bécasse	*La chasse de cette espèce est soumise aux règles suivantes :* — Prélèvement maximal de 3 bécasses par chasseur, par jour de chasse. — Prélèvement maximal de 6 bécasses par groupe de chasseur, par jour de chasse. — Prélèvement maximal de 6 bécasses par chasseur par semaine. — Prélèvement maximal de 50 bécasses par chasseur sur l'ensemble de la saison. — Tenue d'un carnet individuel de prélèvement. — Interdiction d'utiliser des dispositifs électroniques de repérage des chiens d'arrêt.
GIBIER D'EAU Barge à queue noire, Barge rousse, Bécasseau maubèche, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Canard chipeau, Canard colvert, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis cendré, Courlis corlieu, Eider à duvet, Foulque macroule, Fuligule milouin, Fuligule milouinan, Fuligule morillon, Garrot à l'œil d'or, Harelde de Miquelon, Huîtrier pie, Macreuse brune, Macreuse noire, Nette rousse, Oie cendrée, Oie des moissons, Oie rieuse, Pluvier argenté, Pluvier doré, Poule d'eau, Râle d'eau, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Vanneau huppé.	A partir du 12 Janvier 1997 le gibier d'eau ne peut être chassé que sur le domaine public maritime ainsi que sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et marais non asséchés.

ARTICLE 4 :

La vénerie sous terre est fixée pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Blaireau			
- *période normale*	15 septembre 1996	15 janvier 1997	
- *période complémentaire*	15 mai 1997	14 septembre 1997	
Renard	15 septembre 1996	15 janvier 1997	

" - canard colvert : 31 janvier ;
" - fuligule milouin, vanneau huppé : 10 février ;
" - oie cendrée, canard chipeau, sarcelle d'hiver, sarcelle d'été, foulque, garrot à l'œil d'or, huîtrier pie, pluvier doré, chevalier gambette, chevalier combattant, barge à queue noire, alouette des champs, grive draine : 20 février ;
" - autres espèces de gibier d'eau et d'oiseaux de passage : dernier jour du mois de février.

ARRÊTÉ RELATIF AU TRANSPORT, AU COLPORTAGE ET A LA VENTE DE GIBIER

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

Il est interdit d'importer, de transporter même en transit, de colporter, de mettre en vente, de vendre, d'acheter toute espèce de gibier mort ou vivant pendant le temps où la chasse n'est pas autorisée.

ARTICLE 2 :

Sont également interdits dans le département des CÔTES D'ARMOR pendant les périodes définies ci-dessous, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente et le colportage des espèces suivantes :

ESPÈCES DE GIBIER	PÉRIODES D'INTERDICTION
Lièvre	— du 20 octobre au 28 octobre 1996 inclus
Perdrix	— du 22 septembre au 21 octobre 1996 inclus
Faisan	— du 22 septembre au 21 octobre 1996 inclus
Colvert	— du 1er janvier au 31 janvier 1997 inclus
Bécasse	— vente interdite en tout temps

ARTICLE 3 :

Ces mesures d'interdiction ne s'appliquent pas à la commercialisation de gibier d'élevage et du gibier d'importation effectuée dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral du 29 juin 1995 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire Général de la Préfecture des COTES D'ARMOR, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur des Services Vétérinaires, le Directeur des Affaires Maritimes, le Directeur Départemental des Services Fiscaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des COTES D'ARMOR, les Commissaires de Police, les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des Maires.

SAINT-BRIEUC, le 5 Juillet 1996

LE PRÉFET,
Alain CHRISTNACHT

IMP. ARMOR - ST-BRIEUC - 96 33 19 16

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

N° 7 JUILLET 1996

l'Etat Présent

LA LETTRE DES SERVICES DE L'ETAT

le Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (P.M.P.O.A.)

LE P.M.P.O.A. : Pourquoi ?

Le P.M.P.O.A. a été mis en place sur le plan national afin de répondre aux objectifs fixés par la Directive européenne n° 91/676/CEE, appelée Directive "Nitrates".

En effet, la qualité des eaux est mise en péril par les nitrates. Ce type de pollution a deux origines principales:

- la mauvaise gestion des déjections animales (azote dit "organique").
- les engrais chimiques (azote dit "minéral").

Aussi la Directive "Nitrates" demande-t-elle au monde agricole trois types d'efforts :

1 - de meilleures pratiques agricoles, respectueuses de l'environnement,

2 - une mise aux normes des bâtiments d'élevage,

3 - de meilleures pratiques d'épandage qui visent l'équilibre de la fertilisation azotée par ajustement des apports aux besoins prévisibles des cultures, et satisfaisant notamment le maximum de 170 kg d'azote organique/hectare/an.

LE P.M.P.O.A. : un accord en trois volets

Le 8 octobre 1993, un accord national entre l'Etat et les organisations professionnelles agricoles a instauré le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole.

Ce programme est articulé autour de trois volets:

Volet 1 : Réalisation de travaux pour améliorer les installations d'élevage et la gestion des effluents (azote organique).
Le principe général du volet 1 est qu'en contrepartie de subventions, les agriculteurs réalisent les travaux nécessaires à la lutte contre les pollutions causées à la fois par leur siège d'exploitation et par leurs pratiques agronomiques, dont notamment l'épandage.
Il s'agit d'une démarche volontaire de la part des agriculteurs.

éditorial

P.M.P.O.A.

Le "Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole" traduit les préoccupations écologiques liées à la dégradation de la qualité des eaux par l'activité agricole. Mis en place par les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement en concertation avec la profession agricole, il a pour but d'aider les éleveurs à mettre leurs exploitations aux normes et à respecter de meilleures pratiques agronomiques.

Cette démarche doit contribuer à l'application de la "directive nitrate" approuvée par la Communauté européenne en décembre 1991 et qui s'impose à la France.

Ce numéro spécial de l'Etat Présent se propose de mieux informer sur cette politique dont les enjeux sanitaire, social et économique sont considérables pour le département. Ses maîtres-mots en sont partenariat et responsabilité.

Partenariat parce que rien n'est possible en ce domaine sans le concours de tous : Etat, collectivités territoriales, Agence de l'eau Loire Bretagne, profession agricole et associations.

Responsabilité parce que chacun des acteurs doit s'engager à la mesure de ses responsabilités, qu'elles soient publiques, professionnelles ou associatives, pour faire réussir cette démarche audacieuse qui vise à préserver l'environnement, incontestablement atteint par les pollutions d'origine agricole, tout en maintenant le dynamisme de l'économie agricole dans le département.

Alain CHRISTNACHT
Préfet des Côtes d'Armor

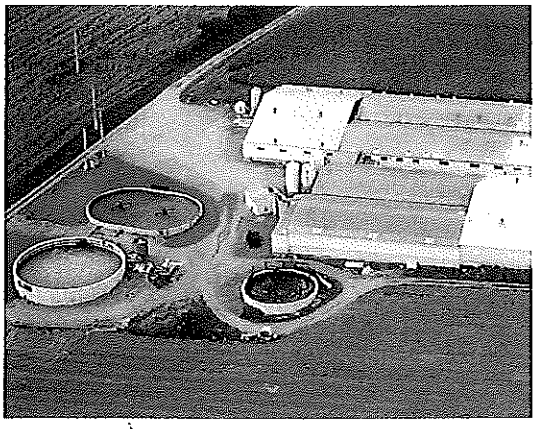

Unité de traitement du lisier d'une exploitation agricole

Volet 2 : mise en application du code des bonnes pratiques agricoles et élaboration de programmes d'action dans les zones vulnérables (c'est-à-dire l'ensemble du département des Côtes d'Armor).

Ces programmes concernent tous les agriculteurs, ainsi que l'azote organique et minéral.

Volet 3 : élaboration d'un programme spécifique de lutte contre la pollution des eaux par les produits phytosanitaires.

Actuellement, le volet 1 (volet élevage) est en cours de réalisation, et les éleveurs y adhèrent de manière satisfaisante .

Les volets 2 et 3 sont en cours d'élaboration.

Point sur l'état d'avancement du PMPOA

au 31 janvier 1996

Nombre de demandes préalables déposées	**2 255**
Nombre de dexels déposés en DDAF	**686**

Le Programme de Maîtrise des Po

LE P.M.P.O.A. met en œuvre le principe "pollueur-payeur"

En vertu de ce principe, les exploitations agricoles dites "intégrables" payeront au terme du P.M.P.O.A. une redevance pollution à l'Agence de l'Eau.

Les améliorations effectuées dans le cadre du P.M.P.O.A. par les agriculteurs volontaires leur permettront de réduire le montant des redevances.

En contrepartie, les exploitations soumises à la redevance pollution (taille supérieure à 70 équivalent UGBN, unité gros bovins azote) pourront bénéficier des aides du programme national. Elles seront éligibles par taille décroissante et selon le dispositif d'intégration des Agences de l'eau. Les jeunes agriculteurs, s'ils le souhaitent, pourront anticiper leur intégration.

2 - Pour être éligibles aux aides à l'investissement, les travaux doivent être prescrits par un diagnostic préalable.
Réalisé selon la méthode "DEXEL", ce diagnostic situe et hiérarchise les risques de pollution.
Il est rédigé par un technicien agréé qui prend en compte la situation de l'exploitation et considère non seulement l'ensemble des bâtiments d'élevage mais aussi la gestion des effluents (épandage, fertilisation, résorption).

Son coût, plafonné à 6 000 F, est intégralement financé par l'Etat de l'Agence de l'Eau.

3 - L'octroi des aides à la réalisation des travaux et améliorations d'épandage préconisées par le diagnostic est assujetti à la signature d'un contrat engageant l'éleveur vis-à-vis des financeurs. L'avis des inspecteurs des installations classées est sollicité. Les aides ne sont versées qu'au vu d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter à jour. La DDAF se rend dans chaque exploitation pour vérifier la conformité des travaux avec le contrat.

4 - Les actions retenues concernent essentiellement les nouvelles capacités de stockage, l'étanchéité des ouvrages, la séparation des eaux pluviales, les rampes d'épandage sur céréales ou prairies. Elles favorisent également les mesures permettant de résorber les effluents (cf ci-après : les programmes de résorption). Cependant, aucun financement public n'est attribué aux stations de traitement : celles-ci peuvent bénéficier des aides de l'Agence de l'eau.

5 - L'accord national du 8 octobre 1993 est fondé sur un principe essentiel : la régularisation de l'existant.

Ainsi, la mise aux normes s'effectuera sur la base de l'effectif de cheptel présent au 1er janvier 1994. C'est sur cet effectif que porteront les aides. Les dépassements de cheptel au delà de l'existant au 1er janvier 1996 ne pourront être régularisés.

6 - Les projets de mise aux normes de chaque exploitation nécessiteront un encadrement technique approprié.

L'élaboration de ces projets fera appel à une réflexion globale sur le fonctionnement de l'ensemble de l'exploitation.

D'une part, des parcours techniques nouveaux doivent être mis en œuvre pour les méthodes de résorption d'excédents et de fertilisation agronomiques. D'autre part, des

Calendrier d'intégration

Type d'élevage	Années d'intégration				
	1994	1995	1996	1997	1998
Porcins (place de porcs)	1 000	800	650	550	450
Bovins (UGB)	200	150	100	90	70
Poules pondeuses (PP)	60 000	50 000	40 000	30 000	20 000
Autres élevages de volailles (UGBN)	200	150	100	90	70
Elevage multi-espèces	Selon la somme des différents effectifs de l'ensemble de l'exploitation				

Ces exploitations intégrables s'élèvent au nombre de 4 700 et représentent 76 % de l'azote organique produit dans le département.
Le financement global est prévu par tiers et fait intervenir les éleveurs, l'Agence de l'Eau et l'Etat ou les collectivités territoriales (la Région ou le Conseil Général).
Dans les bassins versants de Bretagne Eau Pure, les exploitations plus petites peuvent bénéficier de ces aides.

Un exemple de fonctionnement du P.M.P.O.A. : Le volet élevage (volet 1)

La procédure générale est illustrée sur le schéma de procédure.

1 - Le formulaire de demande préalable doit être adressé à la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) qui est le guichet unique qui vérifiera la condition d'intégration.

Schéma de procédure du P.M.P.O.A.

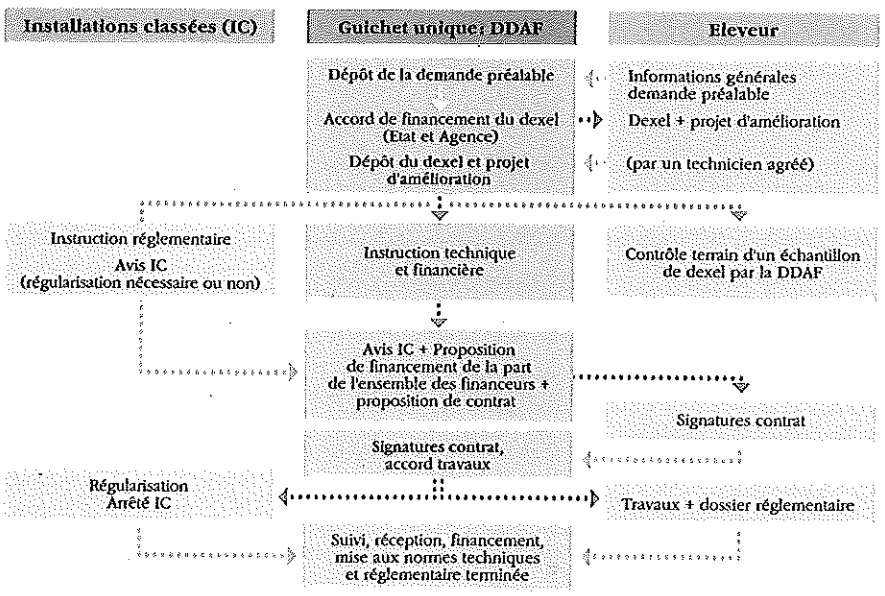

l'Etat Présent
Directeur de la publication : Xavier Inglébert
Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet
Préfecture des Côtes d'Armor
Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 St-Brieuc cedex

utions d'origine Agricole (P.M.P.O.A.) (suite)

études économiques s'avèrent indispensables au choix du projet d'amélioration final.

Ceci explique pourquoi les dexels ne sont réalisés que par des techniciens agréés.

Parfois, des solutions collectives seront à envisager par un petit groupe d'agriculteurs.

Dans tous les cas, la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor et les structures économiques demeurent des partenaires essentiels à cette démarche.

La mise en œuvre du volet 2 du P.M.P.O.A. : la Bretagne classée zone vulnérable

En application de la directive nitrate, des programmes d'action de lutte contre les nitrates de toutes origines (déjections animales et engrais chimiques) doivent être mis en place dans les zones vulnérables.

La Bretagne, et donc les Côtes d'Armor, ont été classées en totalité en zone vulnérable. Des programmes d'action sont donc en cours d'élaboration par la DDAF avec l'ensemble des partenaires du département. Un décret leur donne valeur réglementaire.

Ils s'inspireront d'une part des programmes de résorption et d'autre part du code de bonnes pratiques agricoles adapté à nos régions (épandage d'automne interdit pour certains assolements, etc...).

Ils doivent être mis au point pour la fin septembre.

Les programmes de résorption

La partie du P.M.P.O.A. consacrée à la gestion des effluents n'est pas toujours facile à réaliser en raison des excédents très importants de déjections animales dans certains cantons.

Des zones dites "en excédent structurel"(ZES) ont donc été définies à l'échelle cantonale. Elles correspondent à des cantons où le plafond de 170 kg d'azote organique/hectare/an est dépassé. Un arrêté préfectoral du 9 décembre 1994 a désigné 33 cantons dits "en excédent structurel" (voir carte).

Le respect de cette norme est individuellement difficile pour les éleveurs. Elle rend a priori inconciliables la gestion des déjections et la prise en compte de l'environnement.

Les solutions passent alors par la mise au point d'une stratégie collective de gestion des déjections: des programmes de résorption pour les zones en excédent structurel.

Dans les Côtes d'Armor, ce programme définit les mesures de résorption qui doivent être mises en place dans chacun des 33 cantons en excédent structurel.

Il s'avère en premier lieu un outil d'aide à la décision, puisqu'il permet aux acteurs concernés de hiérarchiser les mesures et actions nécessaires. Celles-ci (une trentaine environ) ont été inventoriées en six grandes mesures, classées selon un ordre particulier, répondant à une hiérarchisation des moyens.

En second lieu, ce programme est l'occasion d'élaborer une stratégie collective de résorption.

Le diagnostic complet des excédents a été réalisé par la DDAF dans les 33 cantons concernés.

Le niveau de résorption de chacune des mesures retenues a été évalué. Il correspond aux objectifs fixés pour le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (1998).

Des réunions cantonales avec les agriculteurs ont validé ce travail.

Ces programmes ont enfin reçu l'aval de l'Agence de l'eau et un avis favorable du conseil départemental d'hygiène.

Un arrêté préfectoral vient de les approuver.

Ces programmes constituent le cadre de référence dans lequel devront s'insérer les projets d'amélioration et de mises aux normes des élevages concernés.

Les mesures hiérarchisées des programmes de résorption

1. **Au préalable, tout épandage doit se faire selon des pratiques agronomiques adaptées aux besoins des plantes**
2. **Optimisation du plan d'épandage**
   - Remplacement de l'azote minéral (chimique) par de l'azote organique (déjections)
     - Changement de pratiques, augmentation des surfaces de terres mises à disposition,
     - Matériel d'épandage adapté à diverses cultures (blé, prairies, légumes)
     - Techniques d'apport adaptées (enfouissement)
     - Transformation de déjections pour faciliter leur épandage sur certaines parcelles.
   - Augmentation de cultures très exportatrices (prairies par exemple) aux dépens de cultures peu consommatrices d'azote (légumineuses ou maïs par exemple)
   - Substitution de l'azote organique aux boues de stations d'épuration éliminées par d'autres voies
3. **Réduction d'azote à la source**
   - Alimentation multiphase moins riche en azote (protéines) et mieux adaptée aux besoins des animaux selon leur âge : 60 à 80 % des éleveurs de porcs devraient adopter cette mesure
   - Possibilités de réduction de phosphore
4. **Exportation des produits**
   - Avec ou sans transformation préalable (séchage de fientes, compostage, etc...)
5. **Traitement (traitement biologique de lisier notamment)**
6. **Réduction de la production, si cela s'avère économiquement plus rentable que des investissements lourds de traitement**

ZONES D'EXCÉDENTS STRUCTURELS

Cantons
<170 kg d'azote organique/ha SAUE
(SAUE: surface agricole utile épandable)

Cantons
>170 kg d'azote organique/ha SAUE
(SAUE: surface agricole utile épandable)

Zones vulnérable : *l'ensemble du département des Côtes d'Armor*

D.D.A.F. 22 DÉCEMBRE 1994

INSPECTION ACADEMIQUE
DES
COTES D'ARMOR
*****
IIIème DIVISION
DAGE 2

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 1996-1997

CALENDRIER NATIONAL (Collèges, Ecoles)
CALENDRIER "Semaines de 4 jours" (écoles primaires et maternelles)

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 23 mai 1995 de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

	Calendrier national Académie de RENNES	Calendrier Semaines de 4 jours écoles	Réduction de la durée des congés (11 jours)
Rentrée des enseignants	lundi 2.09.1996	mercredi 28.08.1996	
Rentrée des élèves	mardi 3.09.1996	jeudi 29.08.1996	- 3 jours
Vacances de TOUSSAINT	vendredi 25.10 au mardi 5.11.1996	vendredi 25.10 au lundi 4.11.1996	- 1 jour
Vacances de NOEL	samedi 21.12.1996 au lundi 6.01.1997	vendredi 20.12.1996 au lundi 6.01.1997	-
Vacances d'HIVER	mercredi 19.02 au mercredi 5.03.1997	mardi 18.02 au lundi 3.03.1997	- 2 jours
Vacances de PRINTEMPS	samedi 12.04 au lundi 28.04.1997	mardi 15.04 au lundi 28.04.1997	- 2 jours
Fin de l'année pour - élèves - enseignants	samedi 28.06.1997	mardi 1.07.1997	- 2 jours
		Exceptionnellement il y aura classe le mercredi 30.04.1997	- 1 jour

N.B. : Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

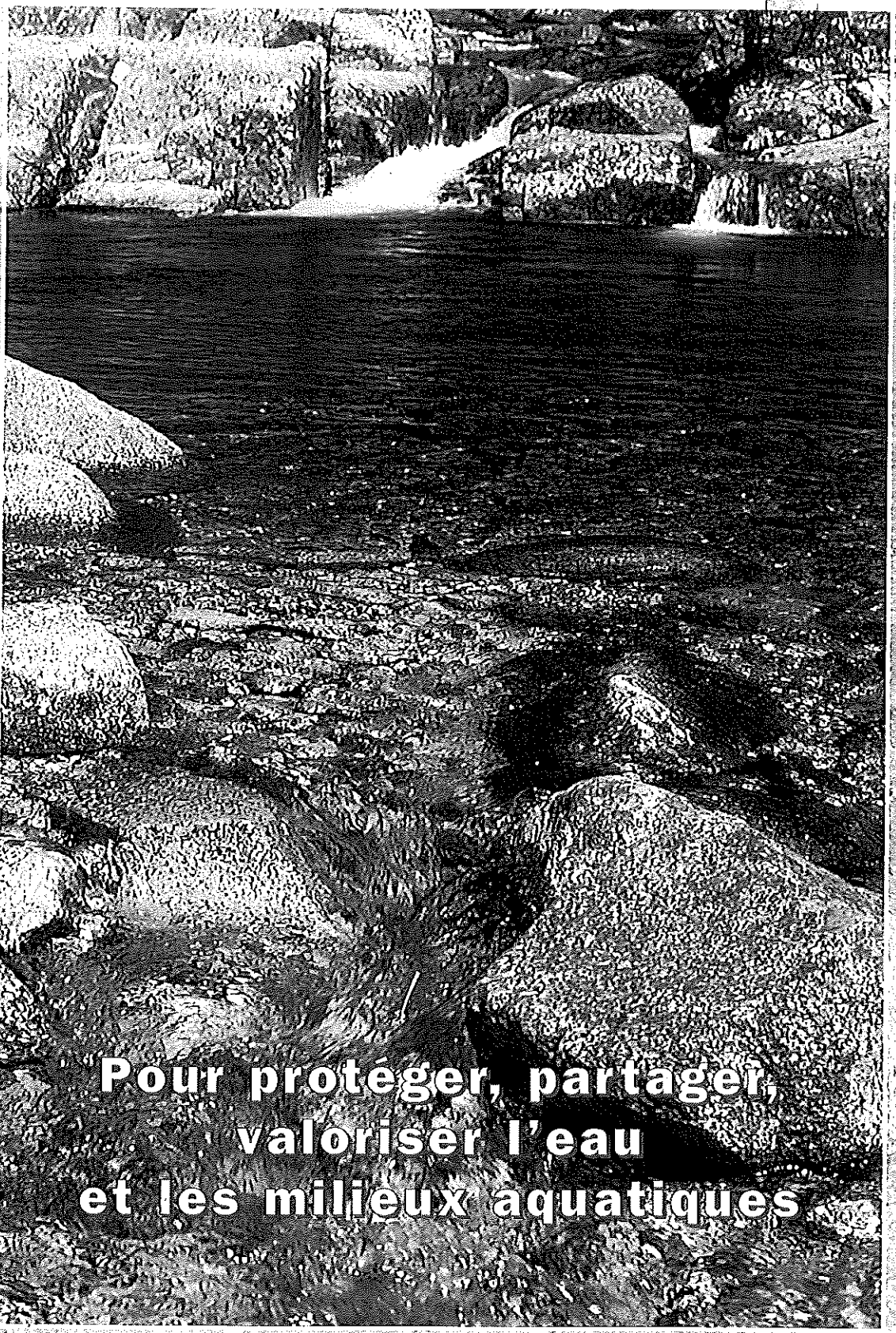

Les SAGE

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les SAGE

Dépasser les frontières

> ***" L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général ".***
>
> Tel est le fondement de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui a créé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Sollicités pour de multiples usages, rivières, nappes et milieux aquatiques continentaux et littoraux sont menacés. Lorsque les efforts consentis pour les préserver n'ont pas suffi à résoudre les conflits et à dégager les conditions d'un partage et d'une gestion équilibrée de la ressource, la loi sur l'eau propose une démarche :

le SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Au-delà des frontières administratives et des oppositions d'intérêt, les SAGE rassemblent riverains et usagers sur un territoire cohérent autour d'un projet commun : satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteinte irréversible à l'environnement.

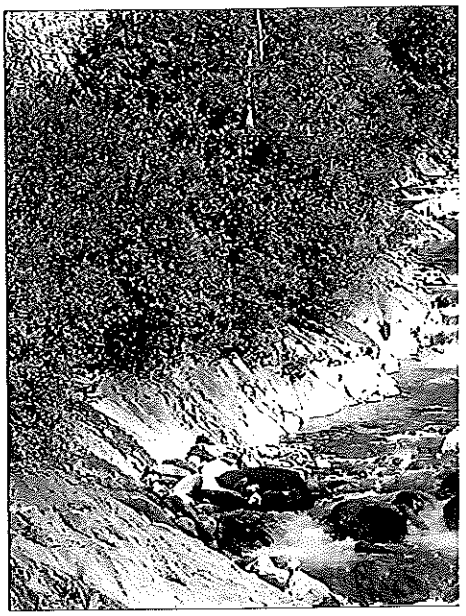

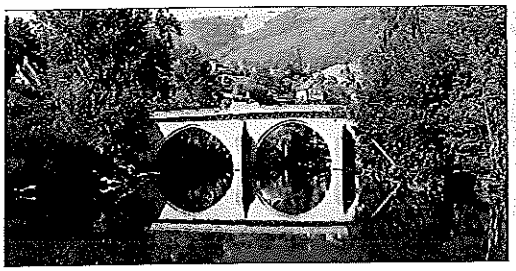

Avec le SAGE

Élus,
usagers, industriels, agriculteurs, gestionnaires d'ouvrage, associations, services de l'Etat, établissements publics

Se concertent

Pour décider comment réduire les pollutions, éviter l'épuisement des ressources en eau, lutter contre les inondations, restaurer les paysages riverains...
Le SAGE est une œuvre collective qui concilie la protection de notre patrimoine "eau" et le développement des activités économiques.

Dans un territoire cohérent

Le SAGE considère l'eau dans sa globalité. Il est élaboré, non pas à l'échelle d'une portion de rivière, mais à celle d'un bassin versant, d'une vallée et de ses affluents ou d'un aquifère souterrain. Les eaux souterraines, les milieux humides sont pleinement pris en considération dans ces territoires de l'eau.

Et réparent l'oubli

Les milieux humides et la végétation des berges, trop souvent maltraités, sont des protecteurs naturels de la rivière, garants de la pérennité de la vie aquatique et des activités qui en dépendent.
Ils limitent l'intensité des crues, régularisent les débits et participent à la dépollution.

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Décider ensemble de l'avenir

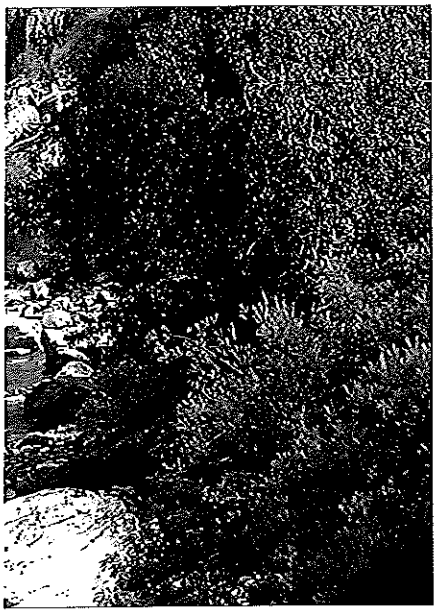

Suivez les guides

- Un guide méthodologique, fournit un appui aux animateurs et membres des commissions locales de l'eau pour conduire la réalisation d'un SAGE.

- Un guide cartographique apporte une aide complémentaire pour réaliser les documents graphiques nécessaires à un SAGE.

Vous pouvez les consulter auprès de votre Agence de l'Eau et de votre DIREN (Direction régionale de l'environnement).

Les temps forts du SAGE

Une initiative locale

L'initiative d'un SAGE revient aux acteurs locaux qui préparent un dossier argumenté et s'adressent au préfet. Après consultation des collectivités concernées et du Comité de Bassin, le préfet, par deux arrêtés :
- délimite le périmètre,
- constitue la commission locale de l'eau qui va élaborer le SAGE.

Un périmètre bien défini

C'est une unité de territoire où, face aux besoins et aux problèmes, s'imposent des solidarités physiques et humaines : bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire... et leur association.

Une commission locale de l'eau qui décide

Le SAGE est élaboré par une commission locale de l'eau (CLE), présidée par un élu.
La moitié des membres représentent les élus, un quart les usagers et associations et un quart l'Etat.
Les études nécessaires à un SAGE peuvent être prises en charge et financées par des partenaires publics (collectivités, agences de l'eau, Etat) et des organismes associatifs ou professionnels.

La CLE, qui n'est pas un maître d'ouvrage, est un centre d'animation, de débat et d'arbitrage.

Une portée juridique

A l'issue de sa préparation, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral après une phase de consultation : collectivités territoriales, Comité de Bassin, mise à disposition du public. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités publiques devront alors être compatibles avec le SAGE.

Un guide pour tous les acteurs de l'eau

- Le SAGE devient la référence obligatoire pour l'application de la réglementation.
- Il identifie les priorités pour atteindre les objectifs qu'il a fixés, les maîtres d'ouvrage possibles et évalue les moyens économiques et financiers nécessaires.
- La CLE suit la mise en œuvre du SAGE et les résultats obtenus sur l'eau et les milieux aquatiques et en rend compte chaque année.

Le SAGE

- fixe des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- répartit l'eau entre les différentes catégories d'usagers,
- identifie et protège les milieux aquatiques sensibles,
- définit des actions de développement et de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations.

Un cadre de référence pour les schémas d'aménagement :

Le schéma directeur (SDAGE)

Le SAGE doit être compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Elaboré par le Comité de Bassin et approuvé par l'Etat, le SDAGE fixe sur chacun des 6 grands bassins métropolitains, les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE s'impose aux programmes et aux décisions de l'Etat, des collectivités et de leurs établissements publics.
Le SDAGE et ses annexes constituent pour le SAGE un document d'aide et de référence pour aborder l'ensemble des thèmes de la gestion intégrée des eaux.

6 bassins
Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse, Seine-Normandie.

6 comités de bassin
Parlements de l'eau composés de représentants des usagers, des collectivités territoriales, et de l'Etat.

6 SDAGE
Un SDAGE pour chaque bassin.

6 préfets
Coordonnateurs de bassin

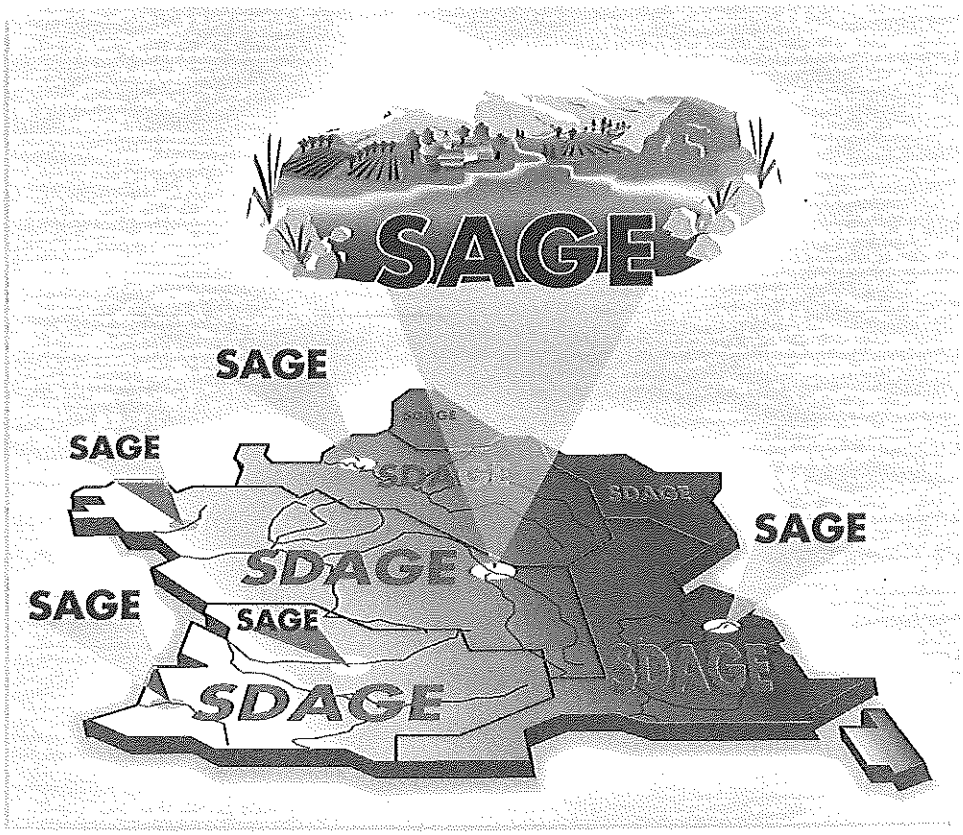

Pour en savoir plus, contactez votre préfecture, votre DIREN, votre Agence de l'Eau, votre DDAF, votre DDE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Agences de l'Eau

Conseil Supérieur de la Pêche

Les milieux aquatiques c'est

la source,

le torrent,

le fleuve,

la rivière...

mais c'est aussi

les nappes souterraines,

les réserves karstiques,

les vallées inondables,

les forêts de bord des eaux,

les marais,

les marécages,

les lacs et étangs,

les tourbières,

les landes humides,

les deltas,

les estuaires,

les baies...

Imprimé sur papier blanchi sans chlore

RELAIS DES VILLAGES

Le relais des villages était organisé cette année par la commune de CALORGUEN.

Cette épreuve sportive rassemblait 13 communes.
L'équipe de ST ANDRE DES EAUX s'est classée 2ème

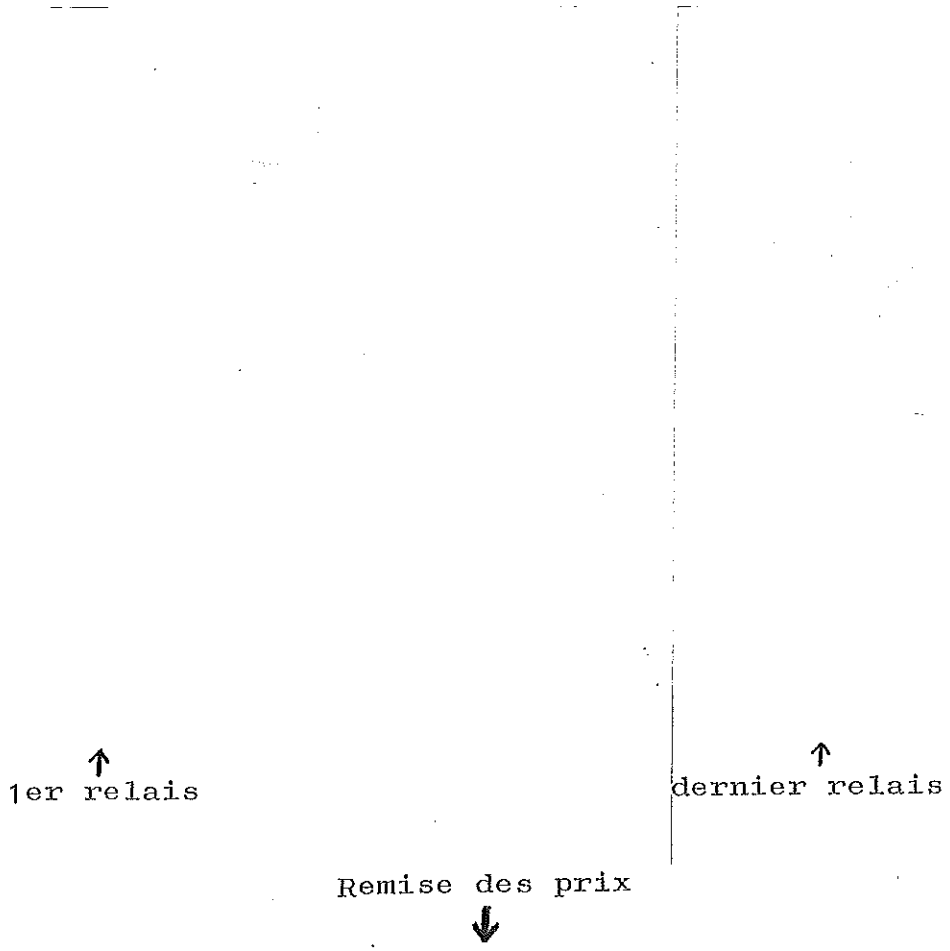

LES FOURS A PAIN AU SUD DE DINAN — le 31 juil. 96

Notes: fonctionne: vrai ou supposé même si le toit est endommagé
disparut : reste des vestiges ou ayant existé
travaux : travaux avant la remise en état de marche
fondations: l'empierrement existe au niveau de la sole
? : données douteuses
les données ci-dessous sont subjectives et indicatives.

St ANDRE DES EAUX

Penhouët	Ains	fonctionne	
Penhouët	Barrault	disparut	
Penhouët	Suas	travaux	cheminée effond.
Penhouët	ex-Commeureuc?	disparut?	supposé
Hamelinais	Ravaudais	fonctionne	
La Lindais	Ménage	ruine	reste l'entrée
La Lindais	Jan	fonctionne	
Tirpas	Grosset	fonctionne	
Desvrie	?	?	
Béchardais	Ains	fonctionne	
Béchardais	Faisant	disparut	
Le Placis	Hazard	fonctionne	
Bourg	Leconte	Fonctionne	
Les Mares	Suas	disparut	
Les Mares	Mousquey	vestiges	
Les Mares	Gourdel	disparut	
Champ Chevalier	Farge	fonctionne	
Giraudais	Gateau	fondations	mises en valeur
Basse Millière	Deshayes	fonctionne	
Haute Millière	Gourdel	fonctionne	
Le Rocher	Nogues	fonctionne?	
Le Hambout	Fouéré	fonctionne	parfait état
Le Hambout	Erussard	disparut?	
Le Hambout	Gombert	disparut	
Monmusson	Nogues	travaux	sole à restaurer
Fondbon	Hamon	fonctionne	
Besso	Renault	fondations	
Besso	Renault	disparut	
Ville Ven	Lorre	fonctionne	
Ville Ven	Chevrel	disparut	
Ville Ven	Ferron	fonctionne	
Ville Ven	Brehier	fonctionne	

Ci-dessus le recensement des fours à pains existants ou ayant existés sur St André des Eaux. D'autres communes sont en cours de répertoriage: Calorguen, St Carné, Léhon, Evran, etc, dans le cadre du Cercle Culturel Rance Linon, présidé par Christian Martin. Le sud de Dinan a une grande densité de fours à pain, c'est pour cette raison qu'il est important de noter ceux ayant existé de préserver ceux qui existent et plus encore ceux qui fonctionnent.

Merci au Club des Aînés de St André pour sa collaboration, tout en souhaitant celle de tous afin de compléter ces données initiales incomplètes. N'hésitez pas à contacter la mairie au 96 27 40 14.

Alain Faisant

SAMEDI 3 AOÛT 1996

SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX

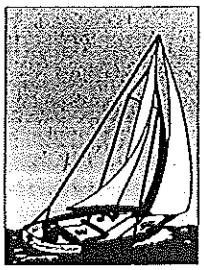

15 H RÉGATES

SUR LE PLAN D'EAU DE BÉTINEC (entrée près du bourg)

DIMANCHE 4 AOÛT

FÊTE LOCALE

16ème MARATHON

Départ de SAINT-ANDRÉ à 8 H

Inscriptions : MAIRIE de ST-ANDRÉ-DES-EAUX - 22630 ÉVRAN - ☎ 96.27.58.01

De 11 H à 13 H
et de 15 H à 19 H

CONCOURS de TIR à la CARABINE, de PALETS et de QUILLES

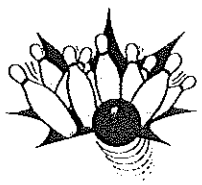

Prix 150 F - 120 F - 100 F - 80 F - 60 F - Coupe aux vainqueurs

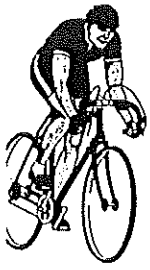

15 H COURSE CYCLISTE

Nationale + R 1 + R 2 et Juniors - Sous le contrôle de l'U.C. du Guinefort - 100 km - 25 tours

4.000 F de Prix et de nombreuses primes

FÊTE FORAINE *AUTO- TAMPONS - BALANÇOIRES*

COURSE À PIED *POUR ENFANTS ET JEUNES GENS*

BUVETTE - GALETTES, SAUCISSES, SANDWICHES

À 19 H : DISTRIBUTION DES PRIX

18 H Arrivée du Relais de l'Espoir
Arrivée de la 2ème étape du Tour de France des SAINT-ANDRÉ
GRANDE SOIRÉE du Relais de l'Espoir sous chapiteau
Moules - Frites

LE 16ème MARATHON de St ANDRE DES EAUX 4 AOUT 96

C'est à 8 heures précises que sera donné le départ du 16ème MARATHON de St André des Eaux face à la Mairie.
Marathon qualifiquatif pour le championnat de France de la spécialité pour les athlètes qui "décrocheront" les minimaux requis dans cette épreuve à "label régional". Cette année, le circuit a été modifié dans le village fleuri de St Juvat sur 1 km évitant la côte du bourg aux athlètes. L'arrivée a été remaniée également sur la piste du parcours sportif réaménagée à cet effet. Les organisateurs attendent 150 participants cette année pour une moyenne annuelle de 140 partants soit plus de 2000 depuis la création du marathon de St André des Eaux. La particularité de cette compétition réside par le fait d'être la seule en France à être organisée par un petit village de 207 habitants, de se courir uniquement en milieu rural et d'être réputée de qualité. Nous allons retrouver sur la ligne de départ et pour la seizième année consécutive, Michel Mounier et Hervé Guy deux fidèles et qui constitue un très probablement un record dans les annales des marathons mondiaux.
Autre particularité du marathon de St André des Eaux est un pointage des athlètes tous les 5 km et au semi-marathon. Ceci permet aux marthoniens une bonne base pour améliorer leur performance sur le marathon et aux autres épreuves en particulier les 100 km de Cléder que Roger Julien, champion de France de la spécialité, viendra préparer ici à St André des Eaux en compagnie d'atlètes de haut niveau et d'étrangers dont un Ukrénien!

Nous recherchons des possibilités d'hébergement chez l'habitant sur St André et les environs Merci de nous en faire part.
Renseignents marathon: Loïc Maufrais au 96 27 58 01.
Inscriptions marathon: Marie Jeanne Faisant à Penhouët.

DATE_M	INS	PAR	ARR	ESP	VAINQ_H	TEMPS_H	VAINQ_F	TEMPS_F
02/08/81	34	32	24		GONZALEZ PIERRE	2.41.37	BOHANNE FRANCOISE	3.44.29
01/08/82	127	121	96		LE POTTIER PIERRE	2.34.20	LEFEUVRE AGNES	4.08.37
07/08/83	181	174	149		JULIEN ROGER	2.28.39	LEFEUVRE AGNES	3.40.01
05/08/84	152	143	120		DRONIOU JEAN-YVES	2.29.15	GARNIER CLAIRE	3.14.45
04/08/85	151	143	133		JULIEN ROGER	2.29.10	GARNIER CLAIRE	3.10.29
03/08/86	204	186	166		LAHOUARI BEN-MOHAMED	2.26.03	HERVE CHRISTINE	3.19.45
02/08/87	150	134	122		HELLIO JEAN-PIERRE	2.36.44	MESMOUDI ANNE-MARIE	3.02.05
07/08/88	162	152	134		PANNETIER JEAN-LUC	2.25.41	CERESA-HERVE CHRISTINE	3.20.17
06/08/89	166	155	142		JULIEN ROGER	2.31.05	BESSELIEVRE BRIGITTE	3.35.44
05/08/90	166	139	131		BOUFFAUX HERVE	2.29.08	JOSSELIN FREDERIQUE	3.19.47
04/08/91	165	150	140		CREUZET HENRI	2.38.58	LEBLANC DENISE	3.39.22
02/08/92	175	160	148		ALI RACHID	2:36:34	LEBLANC DENISE	3:20:25
01/08/93	179	168	152		BOUVIER DOMINIQUE	2:26:26	DUCHEMIN NICOLE	3:11:38
07/08/94	137	132	107		TABUREL JEAN-MARC	2:35:58	MOISAN NICOLE	3:23:34
06/08/95	133	131	113		ALE RACHID	2:36:21	DUCHEMIN NICOLE	3:10:41

SAINT ANDRE DES EAUX (22)

DIMANCHE 4 AOUT 1996

BROCANTE

EMPLACEMENT GRAT

vacances d'été 1996

conseils

santé, sécurité

apprivoisez le soleil (exposition progressive, crème solaire efficace). Après exposition, entrez lentement dans l'eau en vous mouillant la nuque, vous limiterez ainsi le risque d'hydrocution.

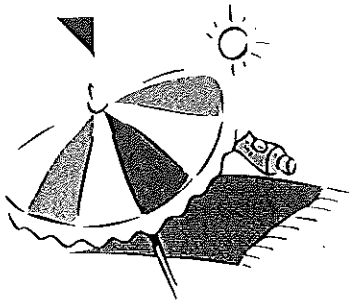

attention, même si l'eau est conforme pour la baignade, **certains coquillages que vous ramassez peuvent être contaminés** après avoir concentré la pollution.

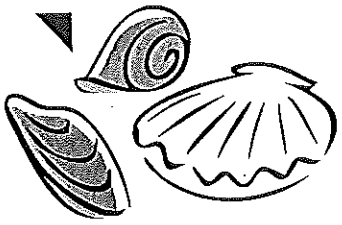

pensez à l'hydratation des personnes fragiles et en particulier des nourrissons. Placez bébé dans un endroit ombragé et donnez lui régulièrement à boire.

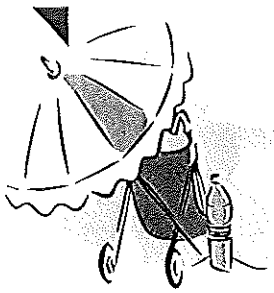

évitez les mycoses cutanées. Ne vous allongez pas à même le sable. Pensez à vous laver après la plage.

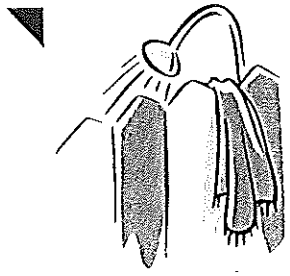

contribuez à garder la plage propre et agréable. Respectez votre environnement et vos voisins (interdiction d'accès aux animaux, réduction des niveaux sonores des radios,...)

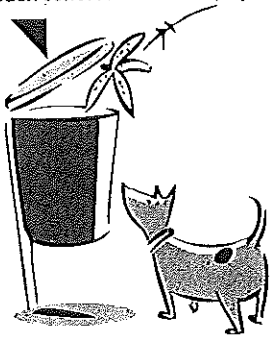

prudence! les eaux déversées par les canalisations sur les plages peuvent être insalubres. Ne laissez pas vos enfants y patauger.

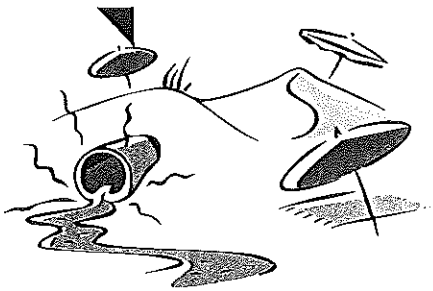

MINISTÈRE DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

BONNES VACANCES
A TOUS

23